

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**ARRONDISSEMENT****DÉPARTEMENT****COMMUNE DE MALZÉVILLE**

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_011

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Objet : Remplacement du repas de l'amié 2022 par des colis gourmands

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 février 2022			
Date d'affichage			Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
7 mars 2022			
Transmis en préfecture le			
8 mars 2022			

Rubrique : 8.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2018.43 du conseil d'administration du C.C.A.S de la ville de Malzéville définissant les conditions de participation ainsi que le montant tarifaire des accompagnants,

La ville de Malzéville organise chaque année un repas dansant à destination des seniors de la commune âgés de 70 ans minimum. Celui-ci est habituellement programmé en janvier. Ce temps festif et amical est par ailleurs l'occasion pour la municipalité de présenter ses vœux de nouvelle année aux aînés.

Compte tenu des conditions sanitaires à la fin de l'année 2021, la municipalité a pris la décision d'annuler les repas de l'amitié initialement prévus les 30 janvier et 20 mars 2022. Cette décision a officiellement été prise le 4 janvier 2022, les élus ayant eu, en vain, l'espoir de voir la situation sanitaire s'améliorer.

Afin de maintenir une prestation en direction des seniors ainsi privés du repas de l'amitié, il est proposé de le remplacer en 2022 par la distribution d'un colis gourmand. Cette offre s'adressera donc aux seuls seniors inscrits au repas à la date du 31 décembre 2021 et dans les conditions d'âge précitées.

La date limite d'inscription au repas a été communiquée via une publication parue dans le magazine de la commune en octobre 2021 distribué dans tous les foyers malzévillois. Cette communication a par ailleurs été renforcée par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des Malzévillois dans différents quartiers.

Il convient également de noter que les crédits consacrés à cette opération seront à compter du budget primitif 2022 inscrits dans les comptes de la commune et non plus du CCAS comme cela était le cas jusqu'en 2021 et ce compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une action à destination spécifique des personnes fragiles mais bien de tous les seniors.

Pour information de l'assemblée, les paniers gourmands ont été composés de produits raffinés et locaux et comprenaient une entrée, un plat et un dessert pour un montant de 40 € par panier.

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 16 février 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

acte que la commune organisera désormais le repas de l'amitié

valide le remplacement des repas de l'amitié 2022 par la remise d'un panier gourmand aux seniors inscrits aux repas de l'amitié à la date du 31 décembre 2021 dans les conditions d'âge précitées

certifie que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**